

Procès-Verbal

Séance du trente et un Juillet deux mil vingt cinq

L' an deux mil vingt cinq et le trente et un Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur CHOFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mme LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge.

Absent ayant donné procuration : Mme DARGERÉ Evelyne à Mme LEBLOND Valérie.

Absents : Mme LAVANNE Faosat, MM : BLOT Bernard, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 24/07/2025

Date d'affichage : 24/07/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 01/08/2025

et publication ou notification
du : 04/08/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Englebert

Début de séance : 19:30; fin de séance : 19h45

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Choix de l'architecte pour le commerce de proximité.
 - Approbation des conventions de mise à disposition de terrain à la Sicap pour la pose d'armoire de coupure HTA
 - Choix d'un devis pour l'achat d'une tonne à eau
 - Choix du devis pour la réparation de la ferme Hervé
 - Choix de la cadence d'amortissement pour l'achat des panneaux photovoltaïques
 - Reprise d'amortissement pour l'année 2024 des travaux des panneaux photovoltaïques
 - Budget Panneaux Photovoltaïques - DM n°1.
-

réf : 2025 036 : Choix de l'architecte pour le commerce de proximité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la sélection de trois cabinets d'architectes le 11 juin dernier, un concours a été lancé pour la rénovation du futur commerce de proximité. Trois architectes ont fait parvenir leur projet dans les temps.

Les critères de jugements annoncés dans le règlement de la consultation :

- Qualités esthétiques et architecturales du projet sur le bâti : 40%
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux : 20%
- Montant des honoraires : 40 %

Trois candidatures ont été examinées A - Platz, Secousses et l' Atelier Poinville. La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la candidature du cabinet d'architecte A - Platz pour un montant de 67 648,14 € soit 81 177,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le cabinet d'architecture A- Platz pour un montant de 67 648 € HT soit 81 177,77 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du dossier nécessaires.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2025 037 : Approbation des conventions de mise à disposition de terrain à la Sicap pour la pose d'armoire de coupure HTA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contractualiser deux mises à disposition de terrain avec la SICAP pour la pose d'armoire de répartition de courant électrique. Ces deux terrains seront :

- un terrain de 10 m² situé rue de la gare sur la parcelle ZL 0088 (cf. le plan joint).
- un terrain de 10 m² situé sur la route d' Armonville le Guénard sur la parcelle ZH 0061 (cf. le plan joint) .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition les deux terrains situés respectivement :

- un terrain de 10 m² situé rue de la gare sur la parcelle ZL 0088 (cf.le plan joint).
- un terrain de 10 m² situé sur la route d' Armonville le Guénard sur la parcelle ZH 0061 (cf. le plan joint) .

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un des adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 038 : Choix d'un devis pour l'achat d'une tonne à eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'une tonne à eau et présente les deux devis des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de l'entreprise Remorques David pour un montant HT de 5 658,53 € soit 6790,24 € TTC et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 039 : Choix du devis pour la réparation de la ferme Hervé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre hors air hors eau le bâtiment de la ferme et présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de l'entreprise SARL HARDOUIN Couverture Zinguerie pour un montant HT de 10 818,20 € soit 12 981,84 € et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un des ses adjoints, à signer le devis

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 040 : Choix de la cadence d'amortissement pour l'achat des panneaux photovoltaïques

Considérant que le budget Panneaux Photovoltaïques est un budget annexe en instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'en M4, les travaux d'investissement doivent être amortis au prorata temporis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation des panneaux photovoltaïques, il convient de déterminer une cadence d'amortissement pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la durée d'amortissement des travaux des panneaux photovoltaïques à 10 ans.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 041 : Reprise d'amortissement pour l'année 2024 des travaux des panneaux photovoltaïques

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2112-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement ou virement au compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auraient aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié le bien "202-08" n'a pas été amorti au compte 28131 pour un montant de 3 214,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le comptable public à effectuer un virement de compte du compte 28131 vers le compte 1068 du budget Panneaux Photovoltaïques d'un montant de 3 214,73 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser les amortissements du compte.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 042 : Budget Panneaux Photovoltaïques - DM n°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget Panneaux Photovoltaïques afin de régulariser des imputations budgétaires suite aux amortissements des travaux des panneaux photovoltaïques.

AMORTISSEMENT TRAVAUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	1 365,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	0,00 €	1 365,53 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	4 334,47 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 334,47 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestati° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	5 700,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28131 : Bâtements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 334,47 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 334,47 €
D-2135 : "Installati° générales, agencements, aménagements des construits"	0,00 €	4 334,47 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 334,47 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 334,47 €	0,00 €	4 334,47 €
Total Général		10 034,47 €		10 034,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les ajustements de crédits ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe que le PLUI a été arrêté et qu'il est consultable par les membres du conseil municipal en mairie. Une délibération devra être prise début septembre par chaque commune puis la Communauté de Communes.

- Le rapport annuel BGV 2024 est consultable en mairie.

En mairie, le 04/08/2025

Le Maire
Patrick CHOFFY

Secrétaire de séance
M. MARTIN Englebert



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. MARTIN Englebert', written over a faint circular stamp.